

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

!" # \$

% & ' ' ()*

_____ + ,

_____ - _____, (/ & # ! . / , ! " 1 ' " \$ 0 #
2 3)

4 & \$ & ,
& ,

4 & \$ &
+ &
+ ,

% 2 3 0) % 4 + ,
4 . 0

3 & , / / 5 & (

(\$, , 3 5 7 " (/ " (- " " ' " 6 " # 0 "
/" 8 / & . , / 9 2 (4





2 2 3)

!! " " " " # "
/ & ! " & !" 1 ' \$
" \$% &

!! " " " "
!! " " ; !" 1 <
(!'
=====

% / 4
%? 4?

& \$ & "

!"\$ % %

4 && / & 0 ! & & , / . # \$ (,
.! , , , 20 ! & @ . - & ,

(/ ! (,, 5 & + , ,, / \$ 0 ! & , / .
& , / # " / \$ 0 ! & , / / \$ A
(# ./, . 0 # , / / \$ A
, / ! (# ./, . After the "amen
Convention") in accordance with the (t, i, m, e, l, i, n, e, & t, o, w, h, i, c, h,
+ , ! / 4 < ! # (, . \$.! ,
. , 20 ! & @ f o r m a t i o n (h e r e a f t e r t h e , " C R S M C
)B

(/ ! " . " , // (
/, 5 , // (/ / ! ! & ' ! \$ &
0 /" & /, / / (/ & & A \$ " 5
\$ & 5 ! 5 // (, / & ! 0 \$! & &
, / ! . & , // (&& / \$ 5 , A
, \$! / , // (&& & /,
0 / ! 0B

/& & , ! , \$ \$ \$ < / / & 5 , // (, // (5
0 / / " ! C " / ! < / & 5 & 5 (, // (5
&& / " C " / ! < / & 5 (, // (5
& 0 ! \$! \$ 0 ! ! & / /, \$ & & 5 ! \$ B

. D 5 /! ! 0 ! A \$, // (5 /
/ . & , // (/ (% #(.. & , 5 A \$ 5
/ 0 / ! / 0 & & / & , // (&
/ ! / & & B
@ D 5 /! ! " & " 5 A \$, // (5 /
& , / . & , // (/ (% #(.. 0 / ! A
A / 0 / ! / & & 0 B , // (
% ! ! & , // . & , // (/ ! < /
#(.. , \$ / & * 5 C \$! < / / ! < /
5 / , ! / & 5 / ! < / , \$ 0
& , / (% #(.. B
(& , ! \$ & < / * / /&(% / . &
, // (1 & / (% #(.." 5 & , !* & C 5
. // (" ! / \$, & (% #(.."
! 0 & / & / ! < / 5 & , B
(,, 5 & + , / // (&&
/ 5 , & (% #(.. & / , / (% #(..
5 (,, 5 & " + , / A 0 / , // (! 0
& , / , / ! < & 0 / , // (! 0
& , / ! <
(,, 5 & + , / // (&& &
/ , / // (/ . 1" (,, 5 5 & " + , / & 0
A / ! , // (0 5 , / & , ! < /
& * 5 C / & , 0 ! / / (% #(.. 5
! / & / ! < / / \$ (% #(..

Général de l'OCDE

4? la date d'effet pour les échanges de renseignements multilatéraux entre autorités compétentes concernant

(/? C (,, 5 / + , pris en compte d'échanger automatiquement, et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement en vertu de la Convention concernant l'assistance administrative telle que définie par le Protocole modifiant la Convention, elle s'est engagée / + , signé une Déclaration d'adhésion multilatérale entre autorités compétentes concernant

(/? C " & ,? ; 28(6), la Convention amendée s'applique administrative couvrant les périodes d'imposition qui précèdent l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1^{er} janvier de l'année qui précède l'année à laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur à l'égard d'une

Considérant que l'article, /? ? C / 0 A prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les échanges de renseignements ou obligations fiscales

(C / ! , l , < / Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou les obligations fiscales des juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée s'applique, les juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée s'applique d'imposition ou les obligations fiscales

Reconnaissant qu'une Partie existante a fourni des renseignements en vertu de l'AMAC NCD amendée et de l'AMAC NCD, et que la Convention amendée concerne des périodes d'imposition ou des obligations fiscales, les Parties déclarent s'entendre sur l'application

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'AMAC NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations fiscales dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'être

Ces renseignements reçus en vertu de l'article 1^{er} de l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi de la part de la juridiction émettrice a échangé automatiquement des renseignements

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transmettre des renseignements en vertu de l'article amendée et de l'AMAC NCD, ainsi que les demandes de suivi formulées en vertu des dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de transmission qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition

J (,, 5 / + , /? que la Convention amendée s'appli
dispositions de l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'as
(,, 5 / + , A ; (, /? C &
/? " C ntC les périodes d'imposition ou l
< / / 0C ! ,

J (,, 5 / + , /? que la Convention amendée s'appli
concerne l'assistance administrative prévue par son
A ; (, /? C & / /? " C
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! , " C / / , / /
renseignements échangés en vertu de l'AMAC NCD pour
émettrice couvertes par l'AMAC NCD.